



Expérimenter la télémédecine dans les Yvelines



Engagé dans la lutte contre la désertification médicale, le Département des Yvelines a décidé de déployer un dispositif innovant de télémédecine au service des Yvelinois. Ce projet expérimental vise à déployer 50 dispositifs de téléconsultation (cabines, bornes, malles) et à créer une offre itinérante via un Bus Santé.



Le projet

Le Département, accompagné par son opérateur Seine-et-Yvelines Numérique, cible en priorité la ruralité et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), correspondant aux zones prioritaires définies par l'Agence régionale de santé (ARS).

Les partenaires de télémédecine sélectionnés garantissent une approche médicale sérieuse et qualitative du projet. Nous souhaitons, de plus, inscrire ce projet dans une démarche coordonnée avec les autorités et partenaires de santé.

Nous prévoyons de déployer la moitié des cabines de téléconsultation dans les services territoriaux du Département.

L'appel à candidatures

Le Département souhaite par ailleurs lancer un appel à candidatures afin de permettre à différentes structures du territoire de s'engager dans cette expérimentation en accueillant un dispositif de téléconsultation.

Les dossiers de candidature doivent être déposés du 26 octobre 2022 au 25 janvier 2023 auprès de : telemedecine@yvelines.fr

La sélection des candidatures s'appuiera sur quatre critères principaux :

- La faisabilité technique de l'installation du dispositif de téléconsultation ;
- Les ressources humaines disponibles pour accompagner l'utilisateur à la réalisation de l'acte de télémédecine ;
- L'accessibilité au dispositif de téléconsultation (extension des plages horaires) ;
- La définition d'un projet de santé mené conjointement entre la structure d'accueil et des professionnels de santé, attestant de la cohérence de l'offre de soin sur le territoire concerné.

La diversité des structures d'accueil partenaires (cabinets libéraux, communes, CCAS, établissements publics, universitaires, opérateurs de l'État, etc.) sera gage de la réussite de cette expérimentation.



Yvelines
Le Département

yvelines.fr





Les modalités

Le Département sera propriétaire de son réseau de téléconsultation. Il s'engage à financer l'acquisition du matériel et les frais de fonctionnement liés à celui-ci (maintenance, formation des référents, approvisionnement des consommables, etc.). Tous les autres coûts seront à la charge de la structure d'accueil, sauf exception.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de télémedecine, la structure mettra gracieusement à disposition du Département ses locaux et formulera sa proposition d'accompagnement des usagers.

Un comité de sélection sera constitué et se prononcera sur la base des dossiers transmis et dans la limite de 30 candidatures.



Pour consulter le règlement de l'appel à candidatures, rendez-vous sur : yvelines.fr/telemedecine/AAC

La télémedecine, à partir de quand ?

Fin 2022



- Mise en service d'une quinzaine de dispositifs
- Téléconsultation à bord du Bus Santé

2023



- Poursuite du déploiement
- Jusqu'à 50 dispositifs



Pour en savoir plus, contactez-nous : telemedecine@yvelines.fr